



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président		
Nom	Coordonnées	
Ana DE LASTEYRIE	06 35 15 41 90	ana.delasteyrie@hotmail.com
Réfèrent		
Nom	Coordonnées	
Membres		
Nom	Coordonnées	
Emma BARRERO	06 15 20 91 62	emma.barrero@orange.fr
Clémentine HIROUX	06 89 13 76 53	hiroux.clementine@gmail.com
Marie-Line LUCIANI	06 29 44 21 31	mluciani2b@gmail.com
Anaïs PANNEQUIN	06 11 50 44 96	anais.pannequin@hotmail.fr
Violaine OUVRIER BUFFET	06 81 71 70 80	cedomainedanghione@gmail.com

Table des matières

1. Règlement général FFE TREC
2. Coupe de Corse 2026
3. Finales
4. Aides aux organisateurs
5. Formations
6. Budget de la commission 2025/2026
7. Prêt du matériel

## 1. Règlement FFE TREC

Les organisateurs s'engagent à respecter le règlement général des compétitions, le règlement spécifique TREC et les normes techniques des épreuves ; à télécharger :

<https://www.ffe.com/pratiquer/disciplines/trec>

Des aides techniques à l'élaboration des POR et PTV sont disponibles sur cette même page.

Quelques nouveautés réglementaires 2026 :

- Pour les épreuves Club 2 et Club Poney 2, le POR peut se faire avec l'aide d'un accompagnant à

*Poney/cheval, à pied ou à vélo. Si l'accompagnant est à poney/cheval, il doit obligatoirement être détenteur d'une licence compétition.* (Dispositions spécifiques TREC, I - Art 2.1)

- La création d'une épreuve Club Elite Duo (Dispositions spécifiques TREC, I - Art 2.1)

- *Tout comme le président du jury et les chefs de piste, le juge ou le chef de piste assesseur doit être présent sur l'ensemble de la compétition, il participe au briefing, vérifications ainsi qu'aux délibérations.* (Dispositions spécifiques TREC, III - Art 3.1-E)

- *Au cours du POR, les épaules du concurrent doivent être couvertes* (Dispositions spécifiques TREC, IV - Art 4.4-B)

- Dans le cadre d'épreuve spéciale PTV en 2 manches, un équidé ne peut participer 2 fois le même jour. (Dispositions spécifiques TREC, V - Art 5.1).

- Les alliances sont obligatoires sur les filets releveurs (dispositions spécifiques TREC, V - Art 5.2).

- Chaque cavalier devra être en possession d'une photocopie de leur pièce d'identité (Dispositions spécifiques TREC, V - Art 5.2)

- *Chaque concurrent, Duo ou Équipe doit avoir sur lui et non sur l'équipement du poney/cheval :*

- *En épreuves Club un téléphone portable allumé, données mobiles et Bluetooth désactivés, et placés sous enveloppe scellée en salle des cartes avant d'être restitué au concurrent, et vérifiés à l'arrivée du POR*

- *En épreuves Amateur d'un téléphone portable éteint et placés sous enveloppe scellée en salle des cartes avant d'être restitué au concurrent, et vérifié à l'arrivée du POR* (Dispositions spécifiques TREC, V - Art 5.2)

- Le contrôle vétérinaire est obligatoire uniquement en épreuve Amateur Elite. (Dispositions spécifiques TREC, V - Art 5.4)

- Le concurrent éliminé d'un test conserve les points acquis sur les autres tests (Dispositions spécifiques TREC, VI - Art 6.1)

- Le nombre de contrôles de passage n'est plus limité pour chaque niveau (dispositions spécifiques TREC, VI - Art 6.2-C).

Pour les épreuves de Club Poney 2 et Poney 2B, agrandissements des cartes à l'échelle est libre. (Dispositions spécifiques TREC, VI - Art 7.3-C.1).

- *Les explications des contrôles, affichées à l'issue du POR, permettent de faire comprendre la logique recherchée. On utilise un agrandissement de la carte mère, telle que proposée en salle des cartes, complétée si nécessaire par d'autres documents (photo aérienne, etc.). La fiche est préparée informatiquement : on y indique les divers chemins possibles, éventuellement les distances, les angles, les points remarquables, la marge d'erreur, l'emplacement des fanions et le point de non-retour. On rédige la fiche en soulignant la bonne démarche, avant d'expliquer les erreurs possibles et les fondamentaux utilisés. Cet affichage est indispensable. Il permet aux concurrents d'échanger et de comprendre leurs erreurs.* (Dispositions spécifiques TREC, VI - Art 7.3-C.6).

- Au cours du PTV, le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite entre deux dispositifs qui se suivent, ligne départ et arrivée comprises. (Dispositions spécifiques TREC, VI - Art 7.3-H.3)
  - *Au cours d'un PTV, Un tracé est rectifié quand le concurrent :*
    - o *Revient en arrière après avoir oublié un dispositif sans avoir franchi le suivant,*
    - o *Modifie son tracé entre deux dispositifs rapprochés dans le but de minimiser la technicité proposée par le chef de piste (Dispositions spécifiques TREC, VI - Art 7.3-H.6).*
- Pour les épreuves sur deux jours , *Si à 20 heures, les résultats détaillés d'un test ne peuvent être affichés, les demandes de vérification des notes pourront se faire jusqu'au lendemain matin à l'horaire prévu et affiché par l'organisateur (Dispositions spécifiques TREC, VI - Art 9.3).*
- Ajout de la description technique des épreuves, de la méthode de calcul de la vitesse moyenne d'un POR, de la notion d'erreur, de la notion de hors-piste, notion de tracé libre et fanions (Dispositions spécifiques TREC, XI - Art 11.1-A à K).

## 2. Coupe de Corse saison 2026

La Coupe de Corse a pour but de développer le TREC en Corse et de proposer des épreuves de qualité aux licenciés. Elle ne concerne que les TREC montés.

### 2.1 Saisie des Déclarations Unique de Concours (DUCs)

L'inscription au calendrier est réalisée par la saisie des déclarations uniques de concours (DUC) une fois par an pour les concours Amateur et pro, deux fois par an pour les concours Club :

Concours à gestion	Date prévue du concours	Date de saisie de la DUC
FFE Club SIF et FFE Compet	Du 1er janvier au 31 décembre	Du 15 octobre au 15 novembre
FFE Club SIF	Du 1er juillet au 31 décembre	Du 15 avril au 15 mai

En dehors des périodes d'enregistrement des DUC, un organisateur peut enregistrer un nouveau concours uniquement entre le quatre-vingtième et le soixante-dixième jour calendaire précédant le premier jour de ce nouveau concours.

### 2.2 Coupe de Corse

Tous les concours TREC inscrits au calendrier 2025/2026 (saison 2026) peuvent prétendre à compter pour la Coupe de Corse, sous réserve de respecter les obligations inscrites dans le présent règlement (§ 2.2.4).

#### 2.2.1 Catégories d'épreuves pour la Coupe de Corse

La coupe de Corse récompense les 3 meilleurs cavaliers des catégories :

- Club 1 (moins de 15 ans /plus de 15 ans)
- Club Elite
- Amateur 3
- Amateur 2

Les organisateurs sont libres de proposer en plus les épreuves FFE de leur choix. Ils sont vivement invités à proposer des épreuves pour les plus jeunes, de type Club 2 ou Club Poney 2.

### **2.2.2 Calcul des points pour la Coupe de Corse**

- Un cavalier changeant de catégorie en cours de saison ne pourra pas cumuler les points des différentes catégories, ses résultats seront comptabilisés selon la catégorie dans laquelle il aura couru.
- Si le concours propose un TREC complet et des spéciales PTV, on ne retiendra que les points du TREC complet : en l'occurrence, pour chaque concours, par catégorie, les points détaillés de chaque cavalier (ayant couru en équipe ou individuel) publiés par la FFE. Si un cavalier ne prend part qu'à une épreuve spéciale lors d'un TREC complet, il n'aura aucun point pour la Coupe de Corse.
- Si le concours ne programme que des spéciales PTV et qu'un cavalier est engagé plusieurs fois avec des chevaux différents, on ne prendra en compte que le meilleur résultat dans chaque catégorie.
- Si le concours ne programme que des spéciales PTV, on retiendra les points publiés par la FFE.
- Si le concours ne programme que des spéciales POR et qu'un cavalier est engagé plusieurs fois avec des chevaux différents, on ne prendra en compte que le meilleur résultat dans chaque catégorie.
- Si le concours ne programme que des spéciales POR, on retiendra les points publiés par la FFE.
- Pour être classé dans la coupe de Corse, un cavalier devra avoir pris le départ d'au moins 3 concours sur la saison, dont au moins un TREC complet.
- Si la saison programme 6 concours complets, on retiendra les points des 4 meilleurs résultats de chaque cavalier (à adapter selon le nombre de concours inscrits au calendrier initial). Les cavaliers qui prennent le départ des TREC complets en individuel bénéficieront d'un bonus de 30 points.
- Les cavaliers qui prennent le départ des épreuves spéciales POR en individuel bénéficieront d'un bonus de 15 points.
- En Club 1, les 3 cavaliers ayant fini sur le podium ne pourront plus être classés dans la Coupe de Corse Club 1 dans la même catégorie d'âge l'année suivante.

*Rappel pour le classement : en cas de ex-aequo sur un podium, la coupe est attribuée par tirage au sort. Si deux concurrents sont ex-aequo, par exemple, à la 3e place, le suivant sera classé.*

### **2.2.3 Responsable du calcul des points**

Tout au long de la saison, le comptage des points sera réalisé par : Laetitia Taillade-Maraninchi

### **2.2.4 Bien-être animal**

Sur toute la durée des concours et sur l'ensemble des parcours et des sites, les organisateurs et officiels de compétition seront vigilants au bien-être animal, notamment concernant les

harnachements pouvant provoquer de l'inconfort ou des blessures et la brutalité envers les équidés.

Un affichage dédié au Bien-être animal devra être mis en place.

### 2.2.5 Obligations des organisateurs

- Respect des mesures sanitaires en cours dans chaque département, consultables auprès des préfectures : <http://www.haute-corse.gouv.fr/> et <http://www.corse-dusud.gouv.fr/>
- Respect des règlements FFE et CRE Corse en cours, notamment dans la construction des parcours
- Respect des règles de sécurité édictées par la FFE
- Pour le POR, déclaration de manifestation se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique ou sur une voie ouverte à la circulation. Par voie ouverte à la circulation, on entend voie susceptible d'être empruntée par un véhicule motorisé, comme une piste. Déclaration à adresser, deux mois avant la manifestation :
- au maire si le parcours se situe sur le territoire d'une seule commune. Formulaire : [https://www.ffe.com/system/files/disciplines-trec/aide-lorganisation/declarationCERFA\\_DECLARATION\\_PREFECTURE\\_MANIFESTATIONS\\_SPORTIVES\\_NON\\_MOTORISES.pdf](https://www.ffe.com/system/files/disciplines-trec/aide-lorganisation/declarationCERFA_DECLARATION_PREFECTURE_MANIFESTATIONS_SPORTIVES_NON_MOTORISES.pdf)
- au préfet de département si plusieurs communes du département sont touchées, de façon dématérialisée via une plateforme en ligne : <https://www.manifestationsportive.fr>, dans le strict respect des délais. Les dossiers déposés hors délais ou incomplets ne seront pas instruits.
- L'organisateur doit prévenir les organismes de secours publics une semaine avant la manifestation, tels que Pompiers, SMUR, Centre Départemental de Secours et leur communiquer les éléments essentiels du concours : dates, type ; de concours, accès... (art 5.5 C des dispositions générales du règlement des compétitions). Il est recommandé de joindre un plan d'accès au site ainsi que la cartographie du POR précisant les accès au parcours praticables par les véhicules de secours.
- La mise en œuvre d'un Poste Assistant Cavalier est recommandée pendant toute la durée des épreuves selon les préconisations FFE (art 5.5 C des dispositions générales du règlement des compétitions) <https://www.ffe.com/media/13278/download>
- Prévoir une ligne ou une barre d'attache pour les chevaux/poneys à côté de la salle des cartes. La salle des cartes n'est pas forcément un espace clos.
- Obligation d'un commissaire au paddock avec vérification du port du matériel obligatoire et du harnachement sur le PTV
- Interdiction au président de jury d'être concurrent sur le concours
- Programmer une épreuve au nom du CRE Corse, avec remise des prix par un membre du CRE Corse ou de la commission TREC.

- Mettre en place l'affichage Bien-être animal à un endroit très visible par le plus grand nombre : en utilisant les deux panneaux inclus dans le matériel à disposition par la commission ou en imprimant (format libre) les 2 affiches qui seront envoyées par mail à l'organisateur avant l'épreuve.
- Mentionner le lien vers le formulaire de satisfaction dans les informations utiles de sa DUC : [https://www.cre-corse.fr/forms/Formulaire-de-satisfaction-en-ligne\\_f3.html](https://www.cre-corse.fr/forms/Formulaire-de-satisfaction-en-ligne_f3.html)
- Saisie des résultats **détaillés** (points POR, MA et PTV pour chaque cavalier) sur FFE.com le plus rapidement possible et au plus tard le dimanche suivant le concours. La FFE n'accepte plus aucune modification après publication des résultats.  
Ces points étant indispensables au calcul des résultats de la Coupe de Corse, aucune aide au concours ne sera versée sans publication des résultats détaillés.
- Respect, dans la mesure du possible, de la charte des engagements écoresponsables des organisateurs d'événement du CRE en annexe du présent règlement.
- En cas d'alerte météo « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours, en cas d'alerte « rouge » le concours doit être annulé.
- A la saisie des résultats sur FFE, il est demandé d'enregistrer les bénévoles licenciés ayant été juges sur les épreuves. Cela sera pris en compte pour les cavaliers préparant les galops de compétition.
- Si un organisateur n'est pas en mesure d'organiser la compétition inscrite au calendrier du CRE, il doit le signaler au CRE au minimum 3 mois avant la date prévue afin que la date puisse être proposée à un autre organisateur.

### **2.2.6 Contrôles recommandés**

Lors de chaque concours, le président de Jury est invité à procéder à 1 à 3 contrôles d'identité aléatoires de cavaliers, ainsi que des contrôles d'identité et de vaccins des poneys/chevaux, comme l'autorise le règlement général des compétitions (article 1.7).

### 3. Calendrier saison 2025

Tous les concours inscrits au calendrier établi lors des réunions organisées par le CRE et listés dans le tableau ci-dessous comptent pour la Coupe de Corse.

Date	Organisateur	Lieu	Programme concours
28/09/2025	Ecurie de san giuliano	San Giuliano	spécial PTV
30/11/2025	u baladinu	domaine de riva bella	TREC complet
21/12/2025	Anghione TREC de Noël	Anghione	Special POR
22/02/2026	FAE Equiloisirs	corte	TREC complet
28 et 29/03/2026	CRE CORSE	1ere étape coupe de france	TREC COMPLET amateur et club élite et spéciale PTV club1
26/04/2026	CE anghione	anghione	TREC complet
24/05/2026	cavallu and co	pinia	TREC complet
7 <sup>er</sup> juin	À définir	À définir	<b>FINALE</b>

### 4. Finale

L'organisation de la finale de la Coupe de Corse sera attribuée après appel à candidature et validation du CRE.

#### 4.1 Cahier des charges de la finale de la Coupe de Corse

- Programmer au minimum les catégories d'épreuves : Club 1, Club Elite, Amateur 3 et Amateur 2.
- Remise des prix des épreuves Club 1 par 2 catégories : moins 15 ans et plus de 15 ans . On prendra en compte l'âge du cavalier au 1er septembre 2025.
- Faire appel à un chef de piste de niveau National minimum, figurant dans la liste de la FFE et proposer aux Officiels de Compétitions insulaires d'être assesseurs pour les épreuves POR et PTV. L'organisateur choisira la méthode à sa convenance pour le travail d'élaboration des parcours en amont du concours avec les assesseurs.
- Respect des règlements FFE et CRE Corse en cours
- Parcours et matériels conformes aux normes techniques de la discipline
- Aménager le site pour la mise en sécurité des concurrents et du public
- Proposer une buvette avec petite restauration
- Disposer de toilettes (même sèches) et d'un point lavage des mains
- Installer un point d'eau, au minimum pour l'abreuvement des chevaux et si possible pour doucher, à proximité du parking des vans
- Récompenser les épreuves du jour
- Remettre aux gagnants des lots en plus des récompenses fournies par le CRE

- Respecter la charte des engagements écoresponsables des organisateurs d'événement du CRE

#### **4.2. Conditions de candidature**

- Avoir organisé un TREC complet au cours de la saison en cours ou des deux saisons précédentes
- Répondre aux conditions du cahier des charge
- Remplir un dossier de candidature au plus tard 3 mois avant la finale. Si plusieurs candidats répondent au cahier des charges, la priorité sera donnée à celui n'ayant jamais organisé la finale, ou ayant organisé la plus ancienne.

Si, dans le courant de l'année civile 2026, un organisateur a annulé un concours, sauf cas de force majeure, dans les 4 mois précédant la date prévue, il ne sera pas éligible à l'accueil de la finale. (Sauf si aucun autre organisateur ne s'est manifesté)

### **5. Aide aux organisateurs**

#### **5.1. Concours comptant pour la Coupe de Corse**

L'aide aux organisateurs est limitée à :

- Une participation à la prise en charge d'un chef de piste insulaire, ou, s'il vient du continent, de niveau National minimum.
- Une participation à la prise en charge d'un commissaire aux calculs inscrit sur la liste FFE ou au paiement du logiciel LiveTREC.
- Une participation à des frais d'amélioration et d'aménagement des parcours (par exemple, location d'engins pour terrassement pour le PTV, démaquisage sur le POR...)
- Une participation à l'achat de coupes ou trophées.

Toutes les aides sont plafonnées et non cumulables en cas d'intervention de plusieurs Officiels de Compétition. Les aides seront accordées sur présentation de factures. Pour un chef de piste, les factures recevables sont celles de sa prestation plus, s'il vient du continent, son transport et son hébergement.

#### **5.2. Finale de la Coupe de Corse**

L'aide aux organisateurs est limitée à une participation à la prise en charge d'un un chef de piste de niveau minimum national figurant dans la liste FFE des officiels de compétition. L'aide à la finale n'est pas cumulable avec l'aide attribuée aux étapes de la Coupe de Corse.

#### **5.3. Montant plafonné des aides à l'organisation**

- 150 € pour les concours ne proposant que les Spéciales PTV monté, comptant pour la Coupe de Corse.
- 150 € pour les concours ne proposant que les Spéciales POR monté, comptant pour la Coupe de Corse.

- 300 € pour un TREC monté complet, comptant pour la Coupe de Corse avec un chef de piste local.
- 600 € pour un TREC monté complet, comptant pour la Coupe de Corse avec un chef de piste du continent.

La somme de 50 € pourra être ajoutée pour la prise en charge d'un commissaire aux calculs figurant sur la liste FFE des officiels de compétition ayant déjà officié au moins deux fois en Corse , sur présentation de son inscription sur les résultats du concours.

**Le CRE prenant en charge l'achat des trophées du classement final de la Coupe de Corse, l'aide allouée à la finale est la même que celle accordée aux épreuves de la Coupe de Corse .**

## **5.2 Conditions pour bénéficier des aides à l'organisation**

Pour bénéficier de l'aide allouée par le CRE, les concours devront répondre aux obligations suivantes :

- Fournir les justificatifs (factures nominatives et datées) de la prestation du chef de piste et, éventuellement , de son transport et son hébergement, du commissaire aux calculs, du logiciel LiveTREC, des coupes ou trophées ou des aménagements, dans le mois qui suit la compétition .
- Fournir la preuve de déclaration de la manifestation.
- Joindre à la demande de versement de l'aide le bilan du concours rempli.
- L'aide ne sera versée qu'aux concours listés au paragraphe 3. (Les concours ajoutés hors réunion du calendrier et non-inscrits dans ce tableau ne pourront pas bénéficier de l'aide du CRE Corse). Les concours annulés ou non ouverts aux engagements ne bénéficieront d'aucune aide. Les concours ouverts aux engagements n'ayant eu aucun engagé et les concours annulés au dernier moment en cas de force majeure bénéficieront de l'aide.
- Tout manquement aux obligations des organisateurs du présent règlement (paragraphe 2.2.4, 4.1, 5.2), ou le non-respect des règlements fédéraux, entraînera la suppression de l'aide ou partie de l'aide allouée à l'organisateur,
- Effectuer une remise des prix à l'effigie du CRE avec la présence d'un membre, au moins, du Comité Directeur ou, le cas échéant, un membre de la commission.
- Mentionner les épreuves CRE dans les diverses annonces du concours ( programme, affiches, presse, publications...).
- Afficher les 2 panneaux Bien-être animal ou les 2 affiches à imprimer.
- Si l'aide concerne l'intervention d'un chef de piste du Continent, l'organisateur est dans l'obligation de proposer aux Officiels de Compétitions insulaires d'être assesseurs pour les épreuves POR et PTV. L'organisateur choisira la méthode à sa

convenance pour le travail d'élaboration des parcours en amont du concours avec les assesseurs.

## 6. Formation

Stage ODC et stage journée fédérale accès sur le PTV avec Tristan GRACIENT.

## 7. Budget de la commission

### 7.1. Aide aux concours

TREC complet monté	5 concours, aide max 650 €	3250€
Spécial PTV	1 concours, aide max 200€	200€
Spécial POR	1 concours, aide max 200 €	200 €
Finale Coupe de Corse		650 €
Total aide aux concours		4300€

Seuls les concours inscrits dans cette liste peuvent bénéficier de l'aide à l'organisation.

### 7.2. Récompenses

Récompenses personnalisées finale de la Coupe de Corse :	
15 Trophées : 2 catégories Club 1 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> prix 1 catégorie Club Elite du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> prix 1 catégorie Amateur 3 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> prix 1 catégorie Amateur 2 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> prix	500,00 €
Total	500,00 €

### 7.3. Formation

Commission TREC saison 2025/2026

Budget Formation Officiel de compétition

Chef de piste PTV

Intervenant : Tristan GRACIENT

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total
BILLET D'AVION Direct Toulouse ➔ Bastia -ALLER Dimanche 23 Novembre 11h00/12h50 -RETOUR Vendredi 28 Novembre 13h40/15h40	1	254	<b>254</b>
Lundi 24 novembre chef de piste PTV à RIVA BELLA	1	325	<b>325</b>
Mardi 25 Novembre JUGE PTV (ou on veut)	1	325	<b>325</b>
Transfert Aéroport A/R	2	50	<b>100</b>
Dodo Chambre d'hôtes (Dimanche , Lundi, Mardi)	3	70	<b>210</b>
Repas (Dim Midi et Soir, lundi midi et soir, mardi Midi et soir	6	30	<b>180</b>
Panier p'tit dej Produit locaux	3	10	<b>30</b>
Péage Aller-retour Maison Aéroport TOULOUSE	2	15	<b>30</b>
Parking Aéroport	1	154	<b>154</b>
Dédommagement Kilométrique (Boisset 15600, Toulouse Blagnac)	196x2=392	0,40	<b>157</b>
<b>TOTAL STAGE ODC</b>			<b>1765 €</b>

STAGE CAVALIER Mercredi 26 Novembre (Appel à CANDIDATURE car recette pour le CRE)

Dépense	PRIX €	Stage cavalier ½ journée	Recette €
Journée TRISTAN	325	GRUPE DE 5 cavaliers (1h matin 1h le soir)	5 x 60€
DODO Chambre d'hôte Mercredi soir	70	GRUPE DE 5 cavaliers (1h matin 1h le soir)	5 x 60€
Repas ptit dej /midi /soir	10 + 30 + 30 = 70	GRUPE DE 5 cavaliers (1h matin 1h le soir)	5x 60€
Dédommagement journée centre équestre	100		
Déplacement à définir selon structure d'accueil RAYON INFERIEUR A 20KM O€	100		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>565 ou 665</b>	<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>900</b>

Vérification du POR ETAPE COUPE DE France le Jeudi 27 Novembre

Description	Prix €
Journée TRISTAN	325
Dodo Chambre d'hôte	70
Repas Ptit dej / midi et soir	10+ 30+ 35 = 75

Transport gasoil journée	70
<b>Total</b>	<b>540</b>

#### 7.4. Matériel et logiciels

	prix unitaire	total
MARQUEURS POSCA *3	14.58€	29,16€
Total		<b>29.16€</b>

#### 7.4. Budget total 2025 de la commission

Aide aux concours	4300
Trophées finale Coupe de Corse	500
Formation	1765
Matériel	29.16
Total	6594,16

### 8. Prêt du matériel

#### 8.1 Matériel à disposition

Matériel	Quantité	Valeur d'achat unitaire
Porte-bloc A4	24	7,00 €
Porte-dossard	79	20,00€
Balise+pince	16	10,00 €
Horloge	10	13,00 €
Piquets en fibre de verre avec fanions	59	5,00 €
<i>Fanion seul (double face rouge ou blanc à viser)</i>	30	3,00 €
<i>Numéros d'obstacles POSCA (1 à 18) + (1 à 12)</i>	30	3,00€
Numéro d'obstacles (1 à 14 rouges imprimés)	14x1	28,00€
Toise alu	1	62,00 €
<i>Numéros de dossard*</i>	<i>3x32</i>	<i>20,00€</i>
<i>Fiches dispositifs PTV*</i>	<i>2x24</i>	<i>39,00 €</i>
<i>Panneau BEA*</i>	<i>2</i>	<i>27,00 €</i>

La liste du matériel pourra être actualisée dans le courant de l'année, selon les achats réalisés.

#### 8.2 Conditions d'emprunt

Tout organisateur peut emprunter tout ou une partie du matériel mis à disposition par le CRE.

Deux chèques de caution (à l'ordre du CRE Corse) seront demandés :

- un chèque forfaitaire de 100 €
- un chèque du montant restant correspondant à la valeur totale du matériel emprunté.

La caution sera restituée au retour du matériel complet et en bon état. En cas de matériel manquant ou endommagé, la caution ne sera restituée que sur remboursement de la valeur

du matériel manquant ou endommagé, ou après remplacement à l'identique dans les 2 mois suivant le concours. Au-delà de ce délai,

- si la valeur du matériel manquant est inférieure ou égale à 100 €, la caution forfaitaire de 100 € sera encaissée ; aucun remboursement ne sera effectué ; le deuxième chèque de caution sera restitué ;
- si la valeur du matériel manquant est supérieure à 100 €, le chèque de la valeur totale du matériel sera encaissé.

En cas de besoin, le remplacement des piles des horloges sera à la charge de l'organisateur qui les emprunte.

Le matériel ne pourra pas être transféré d'un concours à l'autre. **Pour chaque concours, il sera pris et rendu auprès du responsable du matériel de la commission, Emma Barrero à BORGO tél :0615209162**

**En aucun cas, la responsable ne livrera et ne récupérera le matériel chez l'organisateur.**

Afin de garantir la disponibilité de tout le matériel pour l'organisation suivante, le **matériel emprunté devra être restitué au plus tard deux semaines après le concours.**

S'il n'est pas restitué immédiatement, le matériel devra être stocké à l'abri dès la fin du concours.

L'organisateur est libre de demander ou pas une caution aux concurrents pour les portes-dossards.

## Charte des engagements écoresponsables des organisateurs d'événements

**1/ RESTAURATION 50% minimum d'alimentation provenant du circuit court.**

**2/ TRANSPORTS 80% minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage.** On entend par « mobilité active » tout moyen de transport entraînant une activité physique : marche à pied, vélo, trottinette, rollers, etc. Sont compris : les déplacements des participants (sportifs, spectateurs, bénévoles, équipes d'organisations et collaborateurs) entre leur lieu d'hébergement (ou leur domicile) et les sites de l'événement.

**3/ Déchets Tri obligatoire.**

**4/ SITES NATURELS 100% des sites naturels respectés.**

**5/ RESSOURCES NATURELLES 100% de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée.** Le non-gaspillage de l'énergie et de l'eau pour l'organisation de l'événement est garanti. Cet engagement peut se traduire par des objectifs chiffrés : aucun gaspillage d'eau, 100% des éclairages éteints s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, 100% des arrosages issus d'eaux non potables, zéro phytosanitaires dans la gestion des espaces végétalisés, etc.

**6/ HANDICAP 100% des sites dédiés au public, accessibles aux personnes en situation de handicap.** L'information sur l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap est présente sur les documents d'information de l'événement. Des actions spécifiques comme le recours à l'audio-description sont encouragées. Sont à exclure de cette exigence les sites naturels utilisés de manière ponctuelle, non aménageables. Ainsi, les sites naturels isolés (situés en montagne, éloignés de route, situés en milieu escarpé, etc.) ne sont pas concernés par cette mesure.

**7/ BÉNÉVOLES 100% des bénévoles valorisés, buvette et restauration offerte.** Cette valorisation constitue une reconnaissance du rôle des bénévoles dans l'organisation des manifestations sportives qui se traduit par des gratifications qui peuvent prendre différentes formes (accès à des formations, organisation de moments conviviaux, rencontres avec des personnalités, des officiels ou des champions, dotation de matériel ou d'équipements sportifs, etc.).

**8/ CAUSE SOLIDAIRE 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire.**

**9/ Réfèrent DD 1 référent « développement durable » identifié dans l'organisation.**

**10/ SENSIBILISATION 1 action ou 1 programme (au moins) de sensibilisation à l'écoresponsabilité, au bien-être animal, ou au respect de l'éthique sportive, au choix.**